

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUILBOREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/06/23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous la présidence de Monsieur Denys SIMON, Vice-Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAISv(départ après le point n°10), Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILLAUD, Francelise LAVENTURE, Evelyne GENTET

Étaient excusés : Monsieur Didier PROUST (procuration à Denys SIMON)
Madame Evelyne COUDREAU (procuration à Evelyne GENTET)
Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Alexandre TILLAUD)
Madame Céline GEOFFROY (procuration à Chantal DRAPEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DENAIS

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 11 juin 2026

DECISION MODIFICATIVE N°1: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS / AUGMENTATION DE L'APPEL DE FOND DU GCSMS POUR L'ANNEE 2025/ AUGMENTATION DE LA COTISATION URSSAF/ AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1

De grands principes régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date, impactent les finances de la collectivité et imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le code Général des collectivités territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget. Pour cela, les crédits de dépenses supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits de dépenses disponibles sur d'autres comptes.

I. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Le CCAS a sollicité le soutien financier de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la mise en œuvre de deux projets.

Par décision de cet organisme, une subvention d'un montant total de 2 900,00 € a été attribuée au CCAS, répartie comme suit :

- 1 400,00 € pour l'action « Au plus pré de votre assiette », visant à sensibiliser les participants aux enjeux d'une alimentation saine, équilibrée et durable ;
- 1 500,00 € pour l'action « Une parenthèse hors du temps », consistant en un cycle d'ateliers destinés à favoriser le bien-être, la détente physique et le ressourcement mental des aidants.

Cette participation financière, non prévue lors de l'élaboration du budget primitif, nécessite l'inscription de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses dans le cadre de la présente décision modificative.

II. AUGMENTATION DE L'APPEL DE FOND DU GCSMS

Au titre de l'exercice 2025, l'intervention du GCSMS a représenté un volume total de 3 957,33 heures, soit une augmentation de 185,57 heures par rapport à l'exercice 2024.

Cette évolution de l'activité entraîne une hausse de la participation financière du CCAS, l'appel de fonds définitif pour l'année 2025 s'élevant à 13 850,66 €. Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte cette dépense supplémentaire.

Il est rappelé que cet appel de fonds constitue le dernier versement dû par le CCAS au titre de son adhésion au GCSMS, le retrait du groupement ayant pris effet au 31 décembre 2025.

III. AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Dans le cadre de ses fonctions au sein du CCAS, un agent bénéficiait jusqu'à présent d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 10 points au titre de l'exercice principal de missions d'accueil du public.

Cet agent assure également les fonctions de régisseur d'une régie dont le montant des recettes annuelles est inférieur à 18 000 €. À ce titre, il remplit les conditions lui permettant de bénéficier d'une Nouvelle Bonification Indiciaire spécifique de 15 points. Cette bonification se substitue à la NBI de 10 points précédemment attribués.

La commune, qui met à disposition le personnel du CCAS, a procédé à la régularisation de cette NBI de 15 points avec effet rétroactif à compter de la date de nomination de l'agent en

qualité de régisseur. Cette régularisation engendre une augmentation des charges de personnel refacturées au CCAS, nécessitant l'ajustement des crédits budgétaires correspondants.

IV. AUGMENTATION DE LA COTISATION URSSAF

Conformément aux dispositions de l'article D.412-79-II-1 du Code de la sécurité sociale, les CCAS sont redevables d'une cotisation « Accidents du travail » pour les bénévoles intervenant en leur sein lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une couverture à un autre titre.

Pour l'exercice 2025, le montant de cette cotisation a augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente. Le CCAS a également accueilli quatre bénévoles supplémentaires, entraînant une hausse du nombre de personnes couvertes.

Compte tenu de ces évolutions, le montant de la cotisation « Accidents du travail » due à l'URSSAF s'élève à 2 646 €. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget afin de permettre la prise en charge de cette dépense.

V. PROPOSITION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de procéder aux ajustements souhaités, il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 suivante.

Dans un devoir de respect du principe d'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes, la proposition de décision modificative est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépense :

- Les crédits du compte de l'article 6042 (achats de prestations de services) sont abondés de quarante-huit euros et quarante-cinq centimes (48,45 €).
- Les crédits du compte de l'article 60623 (alimentation) sont abondés de mille soixante-seize euros et quatre-vingt-neuf centimes (1076,89 €).
- Les crédits du compte de l'article 6068 (Autres matières et fournitures) sont abondés de cinquante euros (50,00 €).
- Les crédits du compte de l'article 6211 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) sont abondés de mille euros (1000,00 €).
- Les crédits du compte de l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) sont abondés de sept cent neuf euros et soixante-six centimes (709,66 €).
- Les crédits du compte de l'article 65748 (Autre pers. De droit privé) sont abondés de quinze euros (15,00 €).

En recette :

- Le compte de l'article 7473 (Département) est crédité de deux mille neuf cents euros (2900,00 €).

Un tableau récapitulatif des ajustements proposés est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Fait à Puilboreau, le 18 juin 2026,

Le secrétaire de séance
DENAIS Alain



Le Président
Didier PROUST



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Denys SIMON

Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le :
Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Décision modificative n°1 - CCAS de Puilboreau

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

M57

Chap./Articles	Désignation	BP2026	DM1	BP + DM1
011	Charges à caractère général			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
604	Achats d'études, prestations de services			
6042	Achats de prestations de services	17 250,00 €	48,45 €	17 298,45 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures			
60623	Alimentation	9 850,00 €	1 076,89 €	10 926,89 €
60632	Fournitures de petit équipement	300,00 €		300,00 €
6068	Autres matières et fournitures	700,00 €	50,00 €	750,00 €
61	SERVICES EXTÉRIEURS			
615	Entretien et réparations			
6156	Maintenance	2 650,80 €		2 650,80 €
616	Primes d'assurances			
6168	Autres	390,09 €		390,09 €
618	Divers			
6182	Documentation générale et technique	170,50 €		170,50 €
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			
623	Publicités, publications, relations publiques			
6232	Fêtes et cérémonies	11 500,00 €		11 500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	31,45 €		31,45 €
628	Divers			
6281	Concours divers (cotisations...)	1 582,72 €		1 582,72 €
62871	Remboursement de frais	9 018,68 €		9 018,68 €
62878	Remboursement de frais	300,00 €		300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés			
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	109 000,00 €	1 000,00 €	110 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes			
6513	Bourses, prix et secours			
65133	Secours d'urgence	5 000,00 €		5 000,00 €
65134	Aides	5 000,00 €		5 000,00 €
65138	Autres secours	250,00 €		250,00 €
655	Contributions obligatoires			
6558	Autres contributions obligatoires	15 787,00 €	709,66 €	16 496,66 €
65748	Autre pers. De droit privé	60,00 €	15,00 €	75,00 €
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires			
65818	Autres	41,46 €		41,46 €
67	Charges spécifiques			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	352,38 €		352,38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	670,00 €		670,00 €
	Total Général	189 905,08 €	2 900,00 €	192 805,08 €

RECETTES

M57

Chap./Articles	Désignation	BP2026	DM1	BP + DM1
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
70876	par le GFP de rattachement	675,00 €		675,00 €
74	Dotations, subventions et participations			
7473	Département	- €	2 900,00 €	2 900,00 €
74748	Autres communes	173 306,76 €		173 306,76 €
75	Autres produits de gestion courante			
756	Libéralités reçues	680,00 €		680,00 €
758	Produits divers de gestion courante			
7583	Part bénéficiaire d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)	20,00 €		20,00 €
75888	Autres	3 600,00 €		3 600,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 623,32 €		11 623,32 €
	Total Général	189 905,08 €	2 900,00 €	192 805,08 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

M57				
Chap./Articles	Désignation	BP2026	DM1	BP + DM1
21	Immobilisations corporelles			
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €		1 000,00 €
2188	Autres	2 650,14 €		2 650,14 €
	Total Général	3 650,14 €		3 650,14 €

RECETTES

M57				
Chap./Articles	Désignation	BP2026	DM1	BP + DM1
001	Excédent d'investissement reporté			
001	Excédent d'investissement reporté	2 980,14 €		2 980,14 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	123,00 €		123,00 €
28188	Autre	547,00 €		547,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA			
	Total Général	3 650,14 €		3 650,14 €